

N° DEC-2022/13

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT N°220303/30 RELATIF A LA  
VERIFICATION DES ALARMES INCENDIE, DES PORTES COUPE-FEU, DES SYSTEMES  
DE DESENFUMAGE ET DES EXTINCTEURS AVEC LA SOCIETE SAPRIM**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société SAPRIM ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat n°220303/30 proposé par la société SAPRIM (sise 9 rue Gustave Eiffel – ZAC des Montatons - 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE) relatif à la vérification des alarmes incendie, des portes coupe-feu, des systèmes de désenfumage et des extincteurs ;

**ARTICLE 2 :** Dit que ce contrat est souscrit pour une durée d'1 an, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 4 ans ;

**ARTICLE 3 :** Dit que le montant annuel sera de 5 057,50 € H.T (cinq mille cinquante sept euros et cinquante cents) soit 6 069 € T.T.C (six mille soixante-neuf euros) ;

**ARTICLE 4 :** De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 08 mars 2022

Décision affichée le :

15 MARS 2022

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

